

Secondaire I



Ecole secondaire I (trois ans)
de la 9^{ème} à la 11^{ème} année

Le secondaire I est divisé en trois sections, selon le niveau des élèves.

Secondaire I section B (niveau d'exigences basique)
La section B dure trois ans et prépare les élèves à intégrer une formation professionnelle avec prérequis basiques ou élémentaires.

Secondaire I section E (niveau d'exigences intermédiaire)
La section E dure trois ans et prépare les élèves à intégrer une formation professionnelle avec des prérequis plus exigeants (maturité professionnelle selon les cas). Un passage de la section E au gymnase est éventuellement envisageable.

Dernière année d'école obligatoire (11^{ème})
La 11^{ème} année tient compte au maximum des talents de l'élève. Elle est axée sur la préparation à la vie professionnelle. L'entretien bilan qui a lieu pendant le dernier trimestre de la 10^{ème} permet d'établir un contrat d'objectifs à la 11^{ème}.

Fin de l'école obligatoire
Un certificat est remis aux élèves à la fin de l'école obligatoire. Ce document indique les résultats obtenus.

Secondaire I section P (niveau d'exigences supérieur)
La section P dure deux ans et prépare les élèves à intégrer le gymnase. Le gymnase dure quatre ans et permet d'obtenir le certificat de maturité gymnasiale. Ce diplôme ouvre la voie aux études supérieures.



Responsabilités



Ecole/Personnels enseignants
L'école et les personnels enseignants gèrent l'établissement en instaurant un climat d'apprentissage favorable, transmettent le savoir et veillent à la collaboration école/famille et école/services (spécialisés) cantonaux.

Parents
Les parents sont responsables de l'éducation de leurs enfants. Ils accompagnent le processus de formation et l'encouragent. Ils collaborent avec les personnels enseignants et avec l'école. Ils apprennent à l'enfant à respecter les règles et les consignes de l'école, à faire ses devoirs et à être assidu. Les parents sont tenus d'assister aux séances d'information. Lorsque cela leur semble nécessaire, ils prennent spontanément contact avec l'enseignant ou l'enseignante responsable de classe.

Élèves
Les élèves ont le devoir de suivre les onze années de scolarité obligatoire. Ils doivent respecter les règles et les consignes de l'école, garantes de la vie collective. Ils obéissent aux instructions données par les personnels enseignants et par la direction. Ils fréquentent l'école avec assiduité.

Des informations détaillées sont disponibles auprès des directions d'établissement.

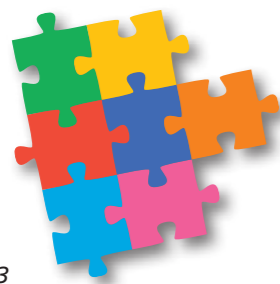
L'école obligatoire se présente



Pour en savoir plus, s'adresser

aux personnels enseignants ou aux directions d'établissement
à l'Office soleurois de l'école obligatoire

Documents à télécharger sur www.vsa.so.ch:
– flyers en plusieurs langues
– brochure complète en allemand



Volksschulamt
St. Urbangasse 73
4509 Solothurn
Telefon 032 627 29 37
vsa@dbk.so.ch
www.vsa.so.ch

Bienvenue à l'école primaire soleuroise

L'école primaire soleuroise a une mission: transmettre aux enfants et aux jeunes les connaissances et le savoir-faire élémentaires, afin de les conduire à l'autonomie.

Pour atteindre son but, l'institution doit pouvoir compter sur la mobilisation de toute la société. Il est essentiel que familles et écoles travaillent main dans la main pour garantir le développement de l'enfant et sa réussite.

Je souhaite à chaque enfant et à chaque jeune de ce canton une excellente scolarité et un avenir professionnel riche en perspectives!

Andreas Walter



Chef de l'Office soleurois
de l'école obligatoire



Informations sur le système scolaire soleurois

Chaque enfant a le droit et le devoir de fréquenter l'école. La scolarité obligatoire dure onze ans. La rentrée a lieu chaque année en août. Les matières enseignées sont les mêmes pour les filles et pour les garçons.

Canton, communes et parents sont appelés à collaborer. Toutes les écoles du canton de Soleure ont une direction d'établissement.

Les élèves ayant des difficultés scolaires peuvent bénéficier de l'offre de soutien pédagogique spécifique au canton de Soleure («Spezielle Förderung»).

Degré primaire



Ecole enfantine (deux ans)

1^{ère} et 2^{ème} année

Le «Kindergarten» (école enfantine) constitue le premier cycle de l'école obligatoire. Il s'adresse à tous les enfants âgés de 4 ans révolus. Après avoir discuté avec la direction de l'école, les parents peuvent décider si, à titre d'exception, l'enfant peut être scolarisé un an plus tard. Une scolarisation anticipée est exclue.

Par le jeu, l'enfant apprend à:

- élargir son horizon de vie et faire de nouvelles expériences;
- développer son autonomie;
- évoluer dans un groupe du même âge;
- participer activement à la vie collective.

L'école primaire constitue la suite de l'école enfantine. Les deux institutions scolaires et les parents accompagnent ensemble le processus de passage en première primaire.

Ecole primaire (six ans)

de la 3^{ème} à la 8^{ème} année

L'école primaire:

- dure six ans;
- donne les bases nécessaires pour un apprentissage ciblé ;
- favorise le développement intellectuel, artistique et physique de chaque élève;
- socialise l'enfant en l'astreignant à la vie collective;
- autonomise et responsabilise l'enfant en l'obligeant à agir dans le respect des règles.

Le français est la première langue étrangère enseignée (dès la troisième primaire), et l'anglais, la deuxième (dès la cinquième primaire).

Des notes sanctionnent les résultats obtenus dans chaque branche. Le comportement (travail, apprentissage, vie de groupe) fait l'objet d'un commentaire. Notes et commentaires sont inscrits dans un bulletin. Le redoublement ne se pratique pas à l'école primaire: le passage dans la classe supérieure est automatique.

Le canton règle les conditions de passage au secondaire.



Aperçu des cursus scolaires

Le canton de Soleure dispose d'un panel de cursus permettant de donner à chaque enfant et à chaque jeune une formation qui corresponde à ses aptitudes et à ses motivations. Le tableau ci-dessous indique les parcours possibles.

Un enfant ou un jeune en situation de handicap peut bénéficier d'un enseignement spécialisé adapté à son cas.

| | | | | | |
|---------------------------------|---|---------------|------------------|--------------|------------------|
| Schuljahr 16 | Tertiärstufe: Berufs- und höhere Fachprüfungen, Höhere Fachschulen, Fachhochschulen, Pädagogische Hochschulen, Universitäten, Eidgenössische Technische Hochschulen, (ETH/EPFL) | | | Tertiärstufe | |
| Schuljahr 15 | Berufsmaturitätsausbildung lehrbegleitend (3 oder 4 Jahre) oder anschliessend an Berufslehre: 1 Jahr Vollzeit bzw. 1½ Jahre Teilzeit | Fachmaturität | Fachmittelschule | Gymnasium | Sekundarstufe II |
| Schuljahr 14 | | | | | |
| Schuljahr 13 | Berufliche Grundbildung 2, 3 oder 4 Jahre | | | | |
| Schuljahr 12 | Brückenangebote | | | | |
| Ende der obligatorischen Schule | | | | | |
| Schuljahr 11 | 3. Klasse | Sek B + E | | Sek P | Sekundarstufe I |
| Schuljahr 10 | 2. Klasse | | | | |
| Schuljahr 9 | 1. Klasse | | | | |
| Schuljahr 8 | 6. Klasse | Primarschule | | | Primarstufe |
| Schuljahr 7 | 5. Klasse | | | | |
| Schuljahr 6 | 4. Klasse | | | | |
| Schuljahr 5 | 3. Klasse | | | | |
| Schuljahr 4 | 2. Klasse | | | | |
| Schuljahr 3 | 1. Klasse | | | | |
| Schuljahr 2 | 2. Klasse | Kindergarten | | | |
| Schuljahr 1 | 1. Klasse | | | | |

Sekundarstufe I

Section B (niveau d'exigences basique)

Section E (niveau d'exigences intermédiaire)

Section P (niveau d'exigences supérieur)

Sekundarstufe II

Sek B

Sek E

Sek P

Primarstufe

Kindergarten

Primarschule

Degré primaire

Ecole enfantine (deux ans)

Ecole primaire (six ans)